

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
CHARENTE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	14	13

Date de la convocation
02/04/2013

Date d'affichage convocation
02/04/2013

Date d'affichage du PV
10/04/2013

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BLANZAC-PORCHERESSE

Séance du 09 avril 2013

L'an deux mil treize, le neuf avril, à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe SALLEE**, Maire.

Présents : Mrs SALLEE - VINSONNAUD – FAUCONNIER – BROUSSON - LHOMME - ALLAIN - PEROT- GAUDUCHEAU – PIERRE Dit BLANCHET et Mmes GRENOT –FOUCAULT et SENSETIER

Procuration : Mme VIGNERON à M SALLEE

Excusés : Mrs DUMAS –

Mme GRENOT a été nommée secrétaire de la séance.

20130301 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal 14 mars 2013.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, leurs éventuelles remarques sur le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2013.

Monsieur SALLEE demande aux membres du Conseil Municipal, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver le Procès Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte du Procès Verbal du Conseil du 14 mars 2013.

20130302 Rapport sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT et d'une délégation particulière.

Monsieur SALLEE informe le Conseil Municipal que, par délégation donnée lors de réunions précédentes ou en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été prises les décisions suivantes :

DECISION N° 2013-03

Maitrise d'œuvre Aménagement d'un Jardin (Parc de jeux)

DECISION N° 2013-04

Signature de l'avenant n°3 au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Prend acte de ce rapport et approuve les décisions prises.

20130303 Indemnité de conseil du receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, et notamment son article 3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de procéder pour l'année 2013 à compter du 01/01/2013, et dans les conditions définies par les textes précités, au versement d'une indemnité de conseil :

Ajoute que le principe de cette indemnité étant voté, il ne sera plus pris de délibération pendant la durée d'exercice des fonctions de Madame BUTAUD Isabelle.

Précise que le montant de cette indemnité sera révisé chaque année comme le prévoit le décret, en fonction des dépenses des trois derniers exercices connus,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au budget de la commune.

20130304 Vente des pavés à M et Mme CAILLAUD Roger

Le Maire informe que la commune souhaite vendre les pavés qui sont entreposés aux ateliers municipaux, et il propose que le prix de vente soit de 15 € TTC le m2.

Le Maire informe que M et Mme CAILLAUD Roger se sont porté acquéreur pour 60 m2 de pavés, soit pour la somme de 900 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de vendre 60 m2 de pavés à M et Mme CAILLAUD Roger, demeurant « Les justices » 16250 PERIGNAC, pour la somme de 900 € TTC soit 15 € TTC le m2 de pavés.

Dit la recette de cette vente sera encaissée sur le budget Commune 2013 au compte 7788

20130305 Décision Modificative N° 1 du Budget Principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21, L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par l'article 1er du décret n° 97-1123 du 04 décembre 1997 et l'article 1er du décret n° 98-1014 du 09 novembre 1998,

Vu l'instruction 00-075-MO du 28 juillet 2000 portant sur le contrôle des imputations des dépenses du secteur public local,

Vu l'ordonnance du 26 août 2005 portant réforme de la M 14 et dont les dispositions sont applicables au 01/01/2006,

Vu le budget primitif 2013 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2013

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement en dépenses et en recettes. La décision modificative N°1 du **budget 2013** de la Commune est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses			
Compte	Chapitre/Opération	Libellé	Montant
238	23	Avances versées	+4 300.00 €
2151	041	Réseaux de voirie	+4 300.00€
2152	178 (Voirie)	Installation de voirie	- 4 300.00 €
Total			+4 300.00 €

Section d'Investissement Recettes			
Nature	Chapitre	Libellé	Montant
238	041	Avances versées	+4 300.00 €
Total			+4 300.00 €

20130306 Décision Modificative N° 1 du Budget Assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-2, L 2122-21 (3°), L 2312-1, L 2312-2, et L 2312-3,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 96-1252 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des Communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 49 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et modifiée par arrêté interministériel du 09 novembre 1998,

Vu le budget Assainissement 2013 adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2013

Considérant les imputations budgétaires et les ajustements comptables à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve comme suit les virements de crédits de chapitre à chapitre et les inscriptions nouvelles de la section d'investissement et Fonctionnement en dépenses et en recettes. La décision modificative N°1 du **budget Assainissement 2013** de la Commune est arrêtée comme suit :

Section d'Investissement Dépenses				
Nature	Chapitre	Libellé	Opération	Montant
020	020	Dépenses Imprévues		-5 000.00 €
21532	21	Réseau d'assainissement		+ 5 000.00 €
Total				0 €

Section de Fonctionnement Dépenses				
Nature	Chapitre	Libellé	Opération	Montant
022	022	Dépenses Imprévues		-4 750.00 €
617	011	Études et recherches		+4 750.00 €
Total				0 €

20130307 Amortissement des subventions versées pour la réalisation de travaux Budget Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prévoir les durées d'amortissement des subventions versées retracées dans le budget Principal,

Conformément à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des bénéficiaires publics à 5 ans.

20130308 Amortissement des subventions versées pour la réalisation de travaux Budget Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de prévoir les durées d'amortissement des subventions versées retracées dans le budget Gendarmerie,

Conformément à l'instruction codificatrice M14, et les textes de mise en œuvre de la réforme M14 au 1^{er} janvier 2006 et notamment l'ordonnance n°2005-1027 du 26/08/05, les décrets 2005-1661 et 2005-1662 du 27/12/05,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées à des bénéficiaires publics à 5 ans.

20130309 Individualisation des subventions versées aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit global de 13 000€ a été inscrit sur le compte 6574 du BP 2013 et qu'il y a lieu d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire fait état des subventions qui ont été sollicitées et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

Décide d'attribuer pour l'exercice 2013 les subventions suivantes qui seront mandatées sur l'article 6574 :

ASSOCIATIONS	Montant 2013
ADMR	200,00 €
Donneurs de sang du Blanzacais	250,00 €
Cercle Philharmonique	900,00 €
Société de chasse	250,00 €
Amicale des pêcheurs en Blanzacais	200,00 €
Club du 3ème âge	150,00 €
Parents d'élèves des écoles de Blanzac	500,00 €
F.N.C.R comité de Blanzac	100,00 €
F.N.A.C.A comité de Blanzac	100,00 €
Comité des Fêtes	1 500,00 €
ESB Omnisport	3 632,00 €
Petit Théâtre de Blanzac	400,00 €
Centre Social de Barbezaieux	300,00 €
Les Randonneurs du Blanzacais	50,00 €
Chambre des métiers	80,00 €
Chambre de commerce et d'industrie	240,00 €
MFR Aignes et Puypéroux	80,00 €
La Prévention routière	150,00 €
A.A.I.S.C.	280,00 €
ADISC	100,00 €
TED 16	200,00 €
FCOL	100,00 €
APE COLLEGE	500,00 €
Total des subventions individualisées	10 262,00 €

20130310 Création d'un poste d'adjoint administratif saisonnier qui sera recruté pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°94-1134 du 27 décembre 1994

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent saisonnier afin d'assurer la continuité du service public pour les services administratifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de créer un poste d'adjoint administratif saisonnier,
Indice Brut 297– Indice majoré 302 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2013.

20130311 Création d'un emploi d'Avenir aux services techniques.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'État,

Le Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'État est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Valide le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour 3 ans à compter du 02 mai 2013, pour intégrer le service Technique et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'adjoint technique territoriale polyvalent

Autorise le Maire à signer tous les documents s'y référant,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

20130312 Création d'un poste d'adjoint technique saisonnier qui sera recruté pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°94-1134 du 27 décembre 1994

Considérant la nécessité de recruter temporairement un agent saisonnier afin d'assurer la continuité du service public pour les services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de créer un poste d'adjoint technique saisonnier,
Indice Brut 297– Indice majoré 302 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial
de 2^{ème} classe de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Questions diverses :

Foyer Rural de Mainfonds :

Dans le cadre de la coupe d'Europe de Montgolfières, une demande de gratuité de la salle des Vieux Chais nous a été demandé.

A l'unanimité les élus décident de la gratuité des salles mais de facturer l'intégralité du forfait « charges » pour toutes les salles pour la durée de la manifestation du foyer rural de Mainfonds

Le piègeage des Corneilles :

Le système actuel n'est pas très efficace, en effet très peu de corneilles ont été piégées.

En effet, nous nous y sommes pris un mois trop tard, la nidification était commencée..

M BROUSSON propose de voir si il serait possible de faire intervenir un rapace.

M FAUCONNIER va prendre contact avec le piègeur pour mettre en place ce nouveau dispositif.

Dates des manifestations Communales :

Inauguration du casernement de gendarmerie le jeudi 23 mai 2013 à 16h00.

La séance est levée à 22h30